

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**Collectivité : COMMUNE DE CABANAC-ET-VILLAGRAINS (GIRONDE)**

<p>Date de convocation : 30/01/2023</p> <p>Membres :</p> <p>En exercice <input type="text" value="19"/></p> <p>Présents : <input type="text" value="16"/></p> <p>Votants : <input type="text" value="16"/></p> <p>Date d'affichage : 07/02/2023</p> <p>Date de publication : 07/02/2023</p>	<p>Le 06 février 2023 à 20h00 au foyer polyvalent</p> <p>Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Anne-Marie CAUSSÉ, Maire.</p> <p>Étaient présents : Gabriel BEUGIN, Anne-Marie CAUSSÉ, Jean-Georges CLAIR, Anne – Cécile DUCOSSON, Olivier FORÊT, Aurélia FOURNIER, Fabrice GUIRAUD, Nathalie KATSAMANTOU, Huguette LALANNE, Vincent NEVOT, Damien OBRADOR, Muriel PAILLER, Katia PEDEMAY, Tovo RABEMANANTSOA, Séverine RODRIGUES et Aurore VERDIER</p> <p>Étaient représentés : -</p> <p>Absents : Lionel COUBRA, Carine LASSOUANE et Josette VALLAU</p> <p>Secrétaire de séance : Nathalie KATSAMANTOU</p>
---	--

DÉLIBÉRATION N° 2023-07

OBJET : Budget eau et assainissement 2023 – Autorisation, engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1612-1,

Vu la délibération n° 2022-31 du 11 avril 2022 approuvant le budget primitif du budget eau et assainissement pour 2022,

Considérant que l'article L1612-1 du CGCT prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Les dépenses à prendre en compte sont les dépenses réelles de la section d'investissement votées au budget comprenant les budgets supplémentaires et décisions modificatives. En revanche, les crédits de restes à réaliser et les remboursements de la dette doivent être exclus.

Le vote du budget primitif 2023 du budget eau et investissement est prévu au 15 avril au plus tard. La collectivité doit disposer des fonds nécessaires afin de faire face à des travaux urgents (rupture de canalisations...).

Déduction faite des restes à réaliser (40 208 €) et des remboursements d'emprunt (51 326,58 €), le montant des crédits réels d'investissements ouverts au budget 2022, y compris les décisions modificatives, est de 471 506,43 €. Ainsi, la collectivité peut donc autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement de dépenses d'investissement à hauteur de **117 876,60 €**.

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses suivantes en amont du vote du budget eau et assainissement 2023 :

Autorisation, engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget eau et assainissement 2023			
Opération	N° d'article	Intitulé	Montant
Op 10004 – Travaux divers	2315	Installations, matériels et outillages techniques	10 000 €
Op 10008 – Station d'épuration	2315	Installations, matériels et outillages techniques	15 000 €
Op 10009 – Travaux réseaux assainissement	2315	Installations, matériels et outillages techniques	20 000 €
Op 10012 – Travaux eau potable	2315	Installations, matériels et outillages techniques	40 000 €
TOTAL			85 000 €

- d'autoriser Mme le Maire à mener toutes les démarches utiles et nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- de prévoir les crédits nécessaires au budget afférent.

POUR : 16

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

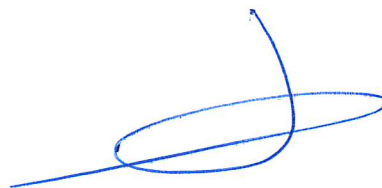
Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour copie conforme.
En mairie, le 06 février 2023

Le Maire



Anne-Marie CAUSSÉ

Le secrétaire de séance



Nathalie KATSAMANTOU